**Procédure de demande de bourse d’études de l’Institut Confucius**

**Programme de bourse d’études Institut Confucius 2017-2018**

Afin de promouvoir la langue et la culture chinoise dans le monde entier, le Hanban, (Bureau de la promotion internationale de la langue chinoise), met en place un programme de bourse d’études. Les informations qui suivent sont destinées aux élèves sinisants de terminale des lycées de la région Auvergne, aux étudiants de l’Université Clermont Auvergne et ses composantes, ainsi que des élèves de l’Institut Confucius Clermont-Ferrand Auvergne. Les personnes souhaitant obtenir un master en enseignement du chinois sont aussi concernées par la bourse d’étude.

**Conditions d’admission** : les candidats ne doivent pas être de nationalité chinoise, être en bonne santé, âgés de 16 à 35 ans (une dérogation peut être accordée aux professeurs de chinois en poste, jusqu’à 45 ans).

**Dépenses couvertes par la bourse** : Le Hanban prend en charge les frais de scolarités dans les universités, l’achat des livres, les frais de logement, d’assurance. Les étudiants bénéficient en outre d’un service de consultation médicale et d’une assurance prévoyance. Les billets d’avion ainsi que les frais de visa sont à la charge des candidats.

**Les 5 différentes catégories de bourses** : la bourse pour quatre semaines d’étude, la bourse pour 1 semestre d’étude, la bourse pour une année d’étude, la bourse pour un master en enseignement du chinois (MTCSOL) ; la bourse de licence en enseignement du chinois.

**Conditions de demande de bourse et critères de sélection** :

1. **Bourse de Master en enseignement du chinois**

Conditions :

* Etre titulaire d’une licence ou d’un diplôme équivalent.
* Les candidats doivent avoir passé le HSK 5 avec une note supérieure ou égale à 210 points pour avoir une bourse totale ou le HSK 5 avec une note de 180 points pour avoir une bourse partielle (sans allocation) et dans tous les cas avoir au moins un score de 60 points sur 100 au HSKK (niveau intermédiaire).
* Priorité sera donnée aux candidats pouvant produire une promesse d’embauche d’une institution à enseigner le chinois au terme de son Master.
1. **Bourse de Licence en enseignement du chinois**

Conditions :

* Etre titulaire du baccalauréat.
* Les candidats doivent aussi avoir passé le HSK 4 avec une note supérieure ou égale à 210 points pour avoir une bourse totale ou le HSK 4 avec une note de 180 points pour avoir une bourse partielle (sans allocation) et dans tous les cas avoir au moins un score de 60 points sur 100 au HSKK (niveau intermédiaire).
* Priorité sera donnée aux étudiants des Instituts Confucius.
1. **Bourse d'études d'une année**

Conditions :

* Pour les professeurs de chinois, les étudiants voulant continuer après cette année en master en enseignement du chinois, les candidats doivent avoir passé le HSK 3 avec une note supérieure ou égale à 270 points et avoir au minimum un score de 60 points au HSKK (niveau débutant)
* Pour les étudiants et les personnes voulant travailler dans la traduction ou la sinologie, les candidats doivent avoir passé le HSK 4 avec une note supérieure ou égale à 180 points et avoir au minimum un score de 60 points au HSKK (niveau intermédiaire)
* Cette bourse n’est pas ouverte aux étudiants qui sont encore en Chine en janvier 2017.
1. **Bourse d'études d'un semestre**

Conditions :

* Pour les professeurs de chinois ou les étudiants en chinois, les candidats doivent avoir passé le HSK 3 avec une note supérieure ou égale à 210 points et avoir au minimum un score de 60 points au HSKK (niveau débutant)
* Pour les personnes qui ont une base en médecine chinoise ou en Taiji, les candidats doivent fournir un diplôme de HSK pour demander cette bourse à un semestre de stage dans le domaine.
* Ne jamais avoir étudié en Chine.
1. **Bourse d’études de quatre semaines**

Rentrée scolaire : mi-juillet à mi-août ou mi-décembre à mi-janvier

Conditions :

* Les candidats doivent avoir obtenu une note d’excellence au HSK.
* Ne jamais avoir étudié en Chine.
* Les professeurs de chinois candidats peuvent avoir des cours en enseignement du chinois.
* Les étudiants ou les professeurs de l’Institut Confucius peuvent suivre des cours en médecine chinoise ou en Taiji dans les universités du domaine.
* Le groupe (10-15) d’étudiants de l’Institut Confucius peuvent avoir des cours de chinois et des expériences dans les familles d’accueil chinoises.

**Bourses accordées : 2500 RMB ou 3000 RMB par mois.**

**Rentrée scolaire** pour la bourse d’études d’un semestre **en septembre ou en mars**.

**Bourse de quatre semaines** : de mi-juillet à mi-août ou mi-décembre à mi-janvier.

**Rentrée scolaire** pour toutes d’autres bourses : **en septembre**.

**Frais de dossier :**

50 euros.

**Date limite d’inscription :**

La date limite d’inscription est le **mardi 9 mai 2017** à 18 heures. La demande en ligne faite et le bulletin de pré-inscription à la Bourse IC renvoyé à l’Institut Confucius avant cette date, un e-mail de confirmation de sélection vous sera envoyé pour payer les frais d’inscription de 50 euros à l’Institut Confucius.

**Date limite de paiement :**

La date limite de paiement est le lundi **15 mai 2017**. Les candidats sélectionnés qui n’auront pas honoré les frais d’inscription à cette date, seront remplacés par d’autres candidats. Aucun remboursement ne sera fait une fois la demande déposée.

**Le nombre de bourses étant limitée et l’obtention n’étant pas garanties, il est préférable de faire la demande le plus tôt possible.**

**Processus de recrutement** :

* Se connecter sur le site des bourses d’études Institut Confucius ([http://cis.chinese.cn](http://cis.chinese.cn/)) ;
* Créer un compte d’utilisateur ;
* Sélectionner l’université d’accueil ;
* Remplir et envoyer le formulaire en ligne (lettre de recommandation demandée sur le site [http://cis.chinese.cn](http://cis.chinese.cn/) doit être fournie par la directrice chinoise de l’Institut Confucius de Clermont-Ferrand Auvergne) et nous renvoyer le bulletin d’inscription avant le **9 mai 2017** ;
* La directrice chinoise de l’Institut Confucius vérifie les demandes en ligne des candidats (avant le **9 mai 2017**) ;
* L’université d’accueil examine ensuite les caractéristiques des candidats dès le **31 mai 2017** avant leur admission ;
* Le Hanban réunit un comité d’experts pour la décision finale et l’attribution des bourses d’études ;
* Les résultats seront publiés sur le site web dans le compte personnel du candidat avant le **30 juin 2017** ;
* Les bénéficiaires de la bourse recevront ensuite avant le **15 juillet 2017** des informations de la part de leur université d’accueil (modalité d’inscription, dates de rentrée, formulaires de demande de visa (JW202)…)

**Comment effectuer la demande de bourse ?**

• le formulaire de demande de bourse est à remplir sur le site internet, au format numérique sur [http://cis.chinese.cn](http://cis.chinese.cn/)

**A joindre à votre demande en ligne :**

***Pour une bourse de quatre semaines, d’un semestre ou d’un an :***

• une photocopie page photo du passeport;

• une photocopie des relevés de notes des tests HSK et HSKK ;

• une photocopie du dernier diplôme obtenu avec cachet de l’université ;

• les participants à la finale du concours « Pont vers le Chinois » doivent présenter une preuve de leur participation et une lettre de l’ambassade ou du consulat de Chine ;

***Pour une bourse de 2 ans (MTCSOL):***

• une photocopie de passeport ;

• une photocopie des relevés de notes des tests HSK et HSKK ;

• une photocopie du dernier diplôme obtenu (avec cachet « copie conforme » de l’organisme) ;

• une lettre de recommandation (d’un professeur par exemple) et une attestation de l’établissement qui vous engage à la poursuite de l’enseignement du chinois en France ;

• pour les étudiants en master d’enseignement du chinois : deux lettres de recommandation écrites par deux professeurs différents (en anglais ou en chinois), ainsi qu’une lettre d’engagement à travailler au moins cinq ans en tant que professeur de chinois après l’obtention du diplôme (rédigée en chinois et signée) ;

• pour les professeurs de chinois en France : une attestation et une lettre de recommandation provenant de leur établissement (avec les dates de contrat et le nombre d’heures d’enseignement de chinois en France).

*D’autres documents pourront être requis par les établissements d’accueil.*